



AVERTISSEMENT : Ce document est une version simplifiée des affiches relatives aux conditions d'utilisation des points numériques du haut-commissariat.

Il a pour but d'être plus facile à lire et à comprendre (FALC).
Le contenu et la forme ont été modifiés pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Présenté en
commission
d'évaluation
le 06/10/2023

Qualité d'accueil et de service aux usagers – Dernière MàJ réalisée le 12 octobre 2023 – Document n° B-03a-b-c_FALC

Conditions d'utilisation des points numériques du haut-commissariat : pour quoi et pour qui?



POINT D'ACCUEIL
NUMÉRIQUE

UN ACCOMPAGNEMENT
POUR VOS DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES EN LIGNE

► **En quoi consiste un point d'accueil numérique ?**

Un point d'accueil numérique est un local équipé avec :

- un ordinateur,
- un écran,
- un clavier,
- une souris,
- un copieur multifonctions.



► À quoi sert un point d'accueil numérique ?

Il permet de réaliser les démarches administratives sur internet et d'être accompagné(e) pour le faire.



L'objectif est de rendre les démarches :

- plus sécurisées (risque de fraude),
- plus accessibles (depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone),
- plus rapides (plus besoin d'attendre au guichet et plus besoin de re-saisir les données).



Par exemple :

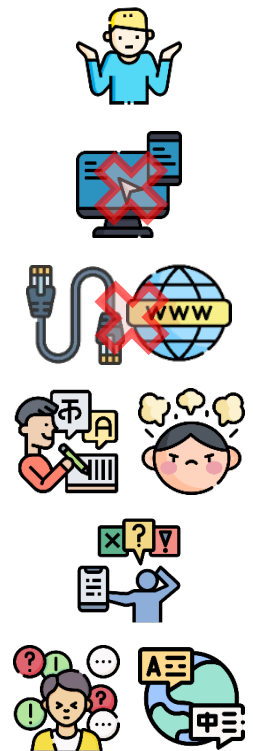
- les demandes de passeports ou de cartes nationales d'identité,
- les déclarations d'associations,
- les inscriptions sur les listes électorales,
- les déclarations de procurations électorales,
- les inscriptions à des concours de la fonction publique,
- les inscriptions à des établissements de formation,
- les déclarations de matériels radioélectriques,
- les déclarations de manifestations publiques,
- la gestion de ses droits à retraite auprès d'organismes nationaux,
- la gestion des impôts auprès d'organismes nationaux,
- la gestion des droits à l'assurance-maladie auprès de la sécurité sociale métropolitaine.



► À qui s'adresse ce point d'accueil numérique ?

Un point d'accueil numérique est pour les personnes qui :

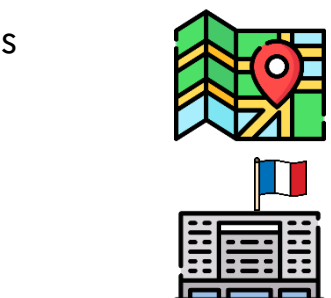
- ne sont pas équipées en matériels informatiques,
- n'ont pas de connexion internet,
- ont des difficultés avec les démarches administratives,
- ont des difficultés avec le numérique,
- ont des difficultés avec la langue française.



► Comment a-t-on accès à un point d'accueil numérique ?

3 points d'accueil numérique sont proposés aux usagers du haut-commissariat :

- un sur Papeete (bâtiment principal) ;
- un à la subdivision administrative de Raiatea ;
- un à la subdivision administrative de Nuku Hiva.



L'accès se fait sans rendez-vous en fonction de la disponibilité du local et des médiateurs numériques.

Un médiateur numérique est un agent d'accueil qui vous aide à réaliser les démarches sur internet.

Il vous explique les étapes, les informations demandées et les justificatifs à fournir.

